

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 
ID : 081-200034031-20240919-19092024_66-DE

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET,

Absents excusés : Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Thierry VIEULES,

Ont donné procuration : Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Joël MARQUES à Yves LE POEC,

Monsieur Yves LE POEC a été désigné secrétaire de séance.

--:--:--:--:--:--:--:--

Membres en exercice : 29. Membres présents : 23. Nombre de votes : 25.

-Date de la convocation : 13/09/2024 - date d'affichage : 13/09/2024.

--:--:~:~:~:~:~:~:~:~

Délibération n° 2024/66

Objet : Convention aide à l'immobilier d'entreprise et convention de cofinancement avec la Région - SAS Gannac

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur octroi sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans ce cadre, la CCMAV a décidé de mettre en place trois dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises. Les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs sont fixées dans un règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire de la CCMAV le 17 décembre 2020.

Monsieur le Président indique que la SAS Gannac a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre d'un développement d'activité auprès de la CCMAV en date du 8 décembre 2022. Cette demande est motivée par un projet de développement de l'entreprise basé sur la création d'un bâtiment de réception, de stockage et de conservation de plants forestiers sortis de chambres froides et d'un site administratif. Un accusé de réception attestant d'un dépôt de dossier complet lui a été adressé le 23 janvier 2023 en l'autorisant à démarrer les travaux.

Monsieur le Président indique que le dossier répond à tous les critères d'éligibilité du dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour les entreprises en développement prévu dans le règlement d'intervention de la CCMAV. Il rappelle aussi l'intérêt de ce projet vis-à-vis du territoire et vis-à-vis de l'approvisionnement de la filière forêt-bois en plants forestiers. Il indique enfin que la Commission Développement Economique et Attractivité a rendu à la majorité un avis favorable sur ce dossier.

Le montant des dépenses liées à ce projet immobilier s'élève à 318 587 € HT. Sur la base de ce montant, l'assiette éligible immobilière retenue s'élève à 318 587 € HT.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide à l'immobilier sous la forme d'une subvention d'un montant de 15 929,00 €, soit l'aide maximale pouvant être accordée par la CCMAV au regard de son règlement d'intervention. Il propose ainsi de conclure avec la SAS Gannac, une convention fixant les modalités d'attribution de cette aide.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240919-19092024_66-DE



Il ajoute que la SAS Gannac a également déposé une demande d'appui à l'immobilier d'entreprise auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif Entreprise d'Avenir afin de bénéficier d'un cofinancement. En effet, la Région Occitanie peut participer au financement des aides à l'investissement immobilier dans les conditions fixées par convention avec l'EPCI et uniquement en complémentarité de l'intervention de celle-ci sur le territoire concerné.

Le dossier déposé auprès de la Région ouvre la possibilité à la SAS Gannac d'obtenir une aide complémentaire à celle de la Communauté de Communes de 15 929,00 €. Ainsi la SAS Gannac accèderait au taux d'aides publiques maximum (10%, Régime d'aide des PME) auxquels il peut prétendre sur ce dossier. Ainsi le montant des aides publiques (Communauté de Communes et Région) sur ce dossier serait de 31 858,00 €, avec un réajustement possible en fonction des dépenses qui seront réellement engagées sur présentation des factures.

Aussi afin de maximiser le taux d'intervention publique, Monsieur le Président propose de valider la participation de la Région Occitanie au cofinancement de cette opération et de conclure avec cette dernière une convention de cofinancement qui fixe les modalités de ce partenariat.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE,
- Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- Vu le SRDEII,
- Vu la délibération n°112 du 17 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention de la CCMAV en matière d'aide aux entreprises et notamment le dispositif d'aide à l'investissement immobilier dans le cadre d'une entreprise en développement,
- Vu le projet de convention entre la CCMAV et la SAS Gannac dûment présenté,
- Vu le projet de convention de cofinancement dûment présenté,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Votes Pour : 24

Vote Contre : 1 (Bruno BOUSQUET)

Abstention : 0

APPROUVE l'attribution d'une aide dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement immobilier pour les entreprises en développement d'un montant de 15 929,00 € à la SAS Gannac,

APPROUVE le projet de convention avec la SAS Gannac précisant les modalités d'attribution de cette aide,

AUTORISE la Région Occitanie à participer en cofinancement à l'aide à l'immobilier d'entreprises décidée par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en faveur de la SAS Gannac,

APPROUVE le projet de convention de cofinancement avec la Région Occitanie précisant les conditions de mise en œuvre de ce cofinancement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : Le Secrétaire de séance
Yves LE POEC

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 20 septembre 2024.